



Charte éthique en matière de récolte de fonds

1. Le contenu de tous nos messages doit *respecter la dignité et la personnalité des groupes et des individus.*
2. Nos *messages de récolte de fonds* ne peuvent utiliser les leviers de la culpabilité, de gains personnels ou de la contrainte directe ou indirecte afin de susciter des dons.
3. Les comptes de l'association sont réalisés de façon à assurer une complète *transparence de la gestion.*
4. L'*exactitude des comptes est vérifiée* annuellement *par un réviseur d'entreprise indépendant.* Celui-ci réalise également un rapport spécifique sur la récolte de fonds. Ce rapport distingue, dans les dépenses, celles qui relèvent de l'information et des campagnes de communication et celles qui relèvent spécifiquement de la récolte de fonds.
5. Les *comptes et bilan* de l'association sont *déposés au greffe du tribunal de commerce* de Bruxelles.
6. Les *comptes et bilan sont publiés et transmis aux donateurs.* En outre, les comptes détaillés de l'association sont accessibles au public par consultation, sur simple demande, au siège de l'association.
7. Les fichiers de l'association ne sont en aucun cas vendus, loués ou échangés.
8. *La rémunération des prestataires* de services auxquels l'association ferait appel n'est *jamais liée aux résultats des opérations de récolte de fonds.*